



partageons la rue

**Petit guide
des bons
réflexes**





introduction

Partager la rue, ça s'apprend !

- La rue est l'un de nos espaces communs. On y circule, on s'y croise, on y flâne. On la sillonne en marchant, en voiture, en bus et, de plus en plus désormais, on s'y déplace à vélo, à trottinette, en rollers voire en skate.
- Quel que soit notre mode de déplacement, on s'y côtoie souvent. Nous y sommes toutes et tous les bienvenus, mais, pour que la rue reste un lieu agréable, convivial et sécurisé, nous devons tous être attentionnés.
- Un jour piéton, le lendemain cycliste ou automobiliste, un jour avec une poussette, un cabas, des béquilles... Nous sommes tous amenés à pratiquer la rue de multiples façons.
- Appuyons-nous sur ces expériences pour penser aux autres usagers. Apprenons à repérer les situations à risque et à les prévenir. En résumé : adoptons les bons réflexes !
- Conçu par la ville de Vitry-sur-Seine, dédié à tous les usagers de la rue, petits et grands, ce guide récapitule tout ce qu'il faut savoir pour se déplacer sereinement.

**Bonne lecture et...
bon trajet !**





être piéton

Prioritaire, mais vulnérable !



À pied, il est essentiel d'avoir les bons réflexes de prudence.

Le résumé des bons réflexes

- Marchez sur les trottoirs
- Respectez les feux
- Vérifiez bien dans les deux sens avant de traverser !
- Tenez compte des autres : les conducteurs, les cyclistes vous ont-ils vu, auront-ils le temps de s'arrêter ?
- Ouvrez les yeux, de nombreux véhicules, bien plus rapides que vous, sont silencieux : vélos, gyropodes, voitures électriques...

Le saviez-vous ?

- 1. Le code de la route le mentionne spécifiquement :** la piste cyclable est réservée aux cycles à deux ou trois roues ! Même si c'est tentant, ne marchez pas dessus, vous prenez un risque inutile.
Article R110-2 du Code de la route.
- 2. Le passage piéton vous attend :** il est même obligatoire de l'emprunter pour traverser lorsqu'il y en a un à moins de 50 mètres de vous. *Article R412-37 du Code de la route.*

Et si ma mobilité est réduite ?

- 1. Pour les personnes malentendantes ou sourdes :** il vous faut redoubler de vigilance. Si vous souhaitez prévenir les autres usagers de la voie publique, vous pouvez porter un gilet spécifique avec l'oreille barrée (symbole international des personnes malentendantes) dans le dos.
- 2. Pour les personnes mal ou non-voyantes :** un système sonorisé équipe la majorité des feux de signalisation de la ville et des bandes podotactiles sont disposées devant les passages piétons. Ces installations font partie du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie que déploie la ville conformément à la législation.



← leu d'origine parents

← parking at german P

30

GERIE PATISERIE

GROUP
1 & 11, Rue

être motorisé



Soyez attentif aux autres usagers



La règle d'or : soyez attentif et cherchez à anticiper les comportements des autres usagers plus vulnérables.



Pour être motorisé, il est nécessaire de disposer d'un permis et de respecter les règles en place.



Les bons réflexes en voiture

- Un piéton souhaite manifestement traverser ? Vous devez le laisser passer.
- Vous avez un véhicule hybride ou électrique ? Redoublez de vigilance, car les piétons ne vous entendent quasiment pas !
- Quand vous changez de direction, n'oubliez pas de l'indiquer aux autres : mettez le clignotant.
- Vous devez dépasser un cycliste : éloignez-vous d'un mètre au minimum, vous garantirez ainsi sa sécurité.
- Une astuce anti-choc pour bien quitter sa voiture : ouvrez votre portière avec la main la plus éloignée, cela vous oblige à vous tourner et à voir si quelqu'un arrive.



Les bons réflexes en deux-roues

- Pensez à vous protéger : le casque, c'est à chaque trajet !
- Circulez sur la voirie où vous y êtes autorisé. Les couloirs de bus, les pistes et bandes cyclables et les trottoirs ne sont pas pour vous.
- Stationnez-vous au bon endroit, c'est-à-dire ni sur les trottoirs, ni sur les arceaux dédiés aux vélos.





Le saviez-vous ?

1. **Au moment de vous garer, pensez aux trois interdits : trottoir, bande ou piste cyclable, et jusqu'à 5 mètres autour d'une traversée piétonne. Dans ces situations : stationner est gênant, et l'amende correspondante est fixée à 135 €.**
2. Dans les zones de rencontre comme les aires piétonnes, les piétons peuvent circuler sur la chaussée. **Soyez au bon rythme : roulez au pas !**



Vous roulez en zone 30, en zone de rencontre ou sur une voie à sens unique limitée à 30 km/h, et vous croisez un cycliste ?

Ne soyez pas surpris : le double sens cyclable est appliqué par défaut.
Décret 2015-808 du 2 juillet 2015.

La zone 30 en image

Sur les voies concernées par la zone 30, les véhicules doivent limiter leur vitesse à 30 km/h. Les cyclistes peuvent circuler à double sens dans chaque rue, même celles à sens unique pour les véhicules motorisés. L'entrée et la sortie sont signalées par un panneau. **Vitesse réduite = plus de sécurité pour tous = moins de bruit = plus de confort.**





à vélo

Pratique, mais restez vigilant !



Circuler à vélo est pratique, pour autant, vous devez rester vigilant. Vous êtes vulnérable et vous pouvez représenter un danger pour les piétons.



Zoom sur le tourne-à-droite

- Quand le panneau dédié est présent, vous avez le droit de tourner à droite même quand le feu est rouge.

Attention, vérifiez toujours qu'il n'y a pas de piétons ou d'autres véhicules que vous gêneriez en passant !

Les bons réflexes

- Roulez du côté droit, en vous plaçant environ à un mètre de distance du trottoir et des voitures stationnées. Vous aurez le temps de réagir si une portière s'ouvre ou si un piéton traverse inopinément.
- Les bandes et pistes cyclables sont faites pour vous !
- Quand vous êtes à contresens, soyez attentif : les automobilistes qui viennent en face peuvent être surpris et les piétons ne penseront pas toujours à regarder de votre côté avant de traverser.
- Vous arrivez à une intersection et devez tourner : placez-vous devant les véhicules, pour être certain que les conducteurs vous voient.
- Concentration, vigilance et responsabilité doivent être en selle avec vous : pas de zigzags, pas de téléphone, pas d'écouteurs dans les oreilles.
- Avant de circuler dans les couloirs de bus, vérifiez qu'aucune signalétique ne vous l'interdit.

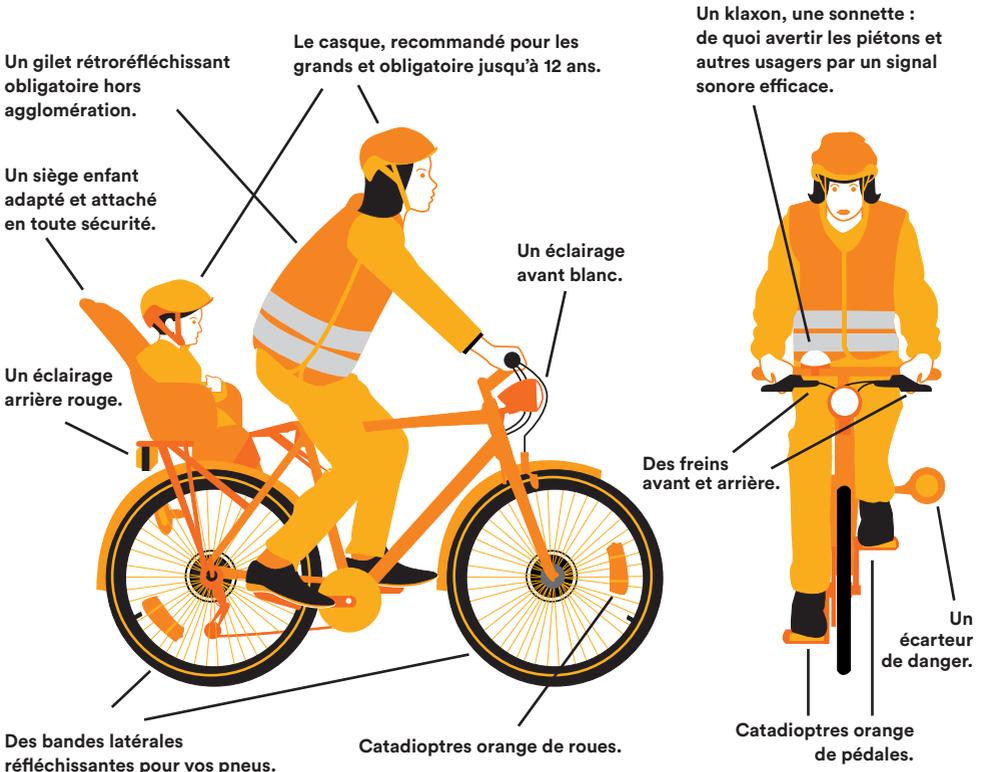




Le saviez-vous ?

1. Pour les plus jeunes, circuler sur le trottoir est autorisé à vitesse raisonnable. Mais à partir de 8 ans, on descend sur la chaussée !
Article R 412-34
2. À vélo, vous pouvez circuler à contresens dans quasiment toutes les rues à sens unique. Dans les rares cas où ce n'est pas possible, un sens interdit dédié aux cycles vous le signale.
Article R 412-28-1
3. Vous pouvez circuler dans les deux sens lorsque vous êtes dans une zone de rencontre. **Mais n'oubliez pas : le piéton à la priorité absolue !** Ayez à l'esprit que votre vélo est silencieux et que les piétons ne vous entendent pas toujours.
4. Le panneau « cédez le passage », dédié aux cyclistes, vous signale que vous pouvez passer au feu rouge, mais en laissant la priorité aux autres usagers, notamment aux piétons. *Article R 415-3*

À vélo, on s'équipe !



- SERIAL CRIEUR -

"EYES ARE THE SOUL"



à roues



Le mode de déplacement qui se développe



Vous êtes de plus en plus nombreux à pratiquer la mobilité active avec les trottinettes, skates ou rollers.

Ludiques, pratiques, rapides... ces nouveaux modes de déplacement sont néanmoins à utiliser en restant très vigilants.

Trottinette classique, roller et skate : ce qu'il faut savoir

Quand vous utilisez l'un de ces modes de déplacement, vous êtes considéré par le code de la route comme un piéton.

Cela signifie que vous devez être prudent, car vous êtes vulnérable.

Circulez au pas et uniquement sur les trottoirs, respectez les feux et traversez sur les passages protégés.

Vous êtes sur une trottinette électrique, un gyropode, un hoverboard ou une gyroroue ?

- Vous êtes assimilé à un vélo et devez donc circuler sur les bandes et pistes cyclables lorsqu'il y en a.
- Dans le cas contraire, vous pouvez circuler sur les routes dont la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 50 km/h.
- Les trottoirs vous sont interdits ! Sauf à y circuler à pied, en tenant à la main votre trottinette, gyropode, hoverboard ou gyroroue.
- Vous devez être seul : il est interdit de monter à plusieurs sur ces engins.







Pensez-y ●

- Les piétons sont prioritaires en toute circonstance. Soyez attentif à leur égard, et laissez-les passer lorsqu'ils souhaitent traverser. Anticipez leur trajectoire, car il est possible qu'ils ne vous entendent pas.
- Comme pour les vélos, vous pouvez vous garer sur les trottoirs. Mais, là encore, pensez aux piétons et veillez à ne pas gêner leur circulation.



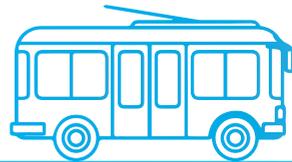
Êtes-vous bien équipé ●

- En agglomération, sur les voies vertes et pistes cyclables, le port du casque n'est pas obligatoire, mais fortement recommandé.
- Lorsque la nuit tombe ou que la visibilité est mauvaise, vous devez porter : un vêtement, brassard ou gilet rétro réfléchissant.
- Depuis 2020, ces modes de déplacement motorisés doivent obligatoirement posséder : des feux de position avant et arrière, des catadioptrés, un système de freinage et un avertisseur sonore.



Le saviez-vous ●

- En zone de rencontre et dans les aires piétonnes, vous êtes les bienvenus, mais devez donner l'entière priorité aux piétons et circuler au pas (20 km/h maximum).



Vous prenez le bus ? Voici les bons réflexes à connaître pour l'utiliser en toute sécurité et respecter les autres usagers :

- Quand vous descendez du bus, pensez à bien vérifier avant de traverser. Surtout, traversez derrière le véhicule et attendez qu'il se soit éloigné pour que les conducteurs des autres véhicules vous voient.
- Soyez courtois : laissez les personnes en fauteuil roulant ou à mobilité réduite monter et descendre en priorité.
- Vous avez une poussette ? Une fois installé dans le bus, pensez à la plier pour faire de la place aux autres usagers.

quiz

Testez vos connaissances !



Vrai ou faux

Trouvez la bonne réponse !



1. Je suis à pied, le feu piéton est au rouge. Il n'y a personne, je peux traverser quand même.
2. Je suis en voiture dans une zone de rencontre, je peux donc circuler sur les trottoirs.
3. Les piétons sont toujours prioritaires sur la voirie.
4. Je suis en voiture et je suis pressé. Je peux stationner juste avant le passage piéton, je n'en ai pas pour longtemps.
5. Les vélos, trottinettes et autres véhicules sur roulettes sont prioritaires dans les zones de rencontre.
6. Dans une zone 30, les véhicules motorisés peuvent dépasser les cyclistes.
7. Je suis à vélo et il y a un panneau m'autorisant à tourner à droite. Je peux donc passer lorsque le feu est rouge.
8. Je suis en scooter et ça bouchonne. Ce n'est pas grave, je passe sur la bande cyclable, j'ai le droit.
9. Je suis à vélo, dans une zone 30, je peux donc rouler à contresens quand il y a un sens interdit.
10. Je suis sur ma trottinette électrique et je veux monter sur le trottoir : aucun problème si je roule doucement !



Réponses



6. **Faux** ! Le dépassement est à éviter, car la différence de vitesse est trop faible. À noter que, si la rue est étroite, le cycliste est autorisé à circuler au centre de la rue pour éviter les ouvertures de portières.
7. **Vrai** ! Mais vérifiez bien que vous n'allez pas gêner un piéton dans sa traversée.
8. **Faux** : sauf si un panneau le précise, ce qui reste très rare, les deux-roues motorisés sont absolument interdits sur les bandes ou pistes cyclables.
9. **Vrai** : vous le pouvez, sauf indication contraire, dans toutes les rues situées en zone 30.
10. **Faux** : trotinette électrique, gyroroue, gyropode, hoverboard sont assimilés à des vélos. Vous ne pouvez pas rouler sur le trottoir. Vous pouvez seulement y marcher à côté ou les garer dessus, en veillant à ne pas gêner la circulation piétonne.

1. **Faux** ! Les piétons aussi doivent respecter la signalisation.
2. **Faux** ! Dans une zone de rencontre, les piétons sont autorisés à marcher sur la chaussée. Les automobilistes doivent rouler au pas et leur laisser la priorité.
3. **Vrai** ! Le piéton est notamment prioritaire dès lors qu'il souhaite traverser. Mais, attention, s'il y a un passage piéton à moins de 50 mètres, il doit l'emprunter.
4. **Faux**. Même si c'est pour une très courte durée, se garer devant un passage piéton ou à moins de 5 mètres est considéré comme « très gênant ». Une amende de 135 € est d'ailleurs prévue dans ces cas précis.
5. **Faux** : ce sont les piétons, usagers les plus vulnérables, qui ont la priorité dans ces espaces où la vitesse est limitée à 20 km/h. En revanche, les chaussées y sont toutes à double sens pour les cyclistes.

Résultats



Nombre de bonnes réponses	
0 à 3	Il semble que vous ayez besoin de plus de précisions sur les règles liées au partage de la rue.
3 à 6	Continuez à vous renseigner sur le partage de la rue, vous allez y arriver !
6 à 9	Vous y êtes presque, encore un petit effort et vous maîtriserez le partage de la rue.
10	Le partage de la rue n'a aucun secret pour vous, vous êtes un usager exemplaire !



Plan vélo

Contact : plan.velo@mairie-vitry94.fr

Mairie de Vitry-sur-Seine
2, av. Youri-Gagarine
94400 Vitry-sur-Seine

